



COMMISSION RÉGIONALE DE L'ARBITRAGE

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion de bureau : Lundi 1 décembre 2025

À : 17h

Présidence : M. Gilles ERMANI

Présents MME Marion SALEMME, MM. Florian BREVET, Jérôme CASCALES, Florian GONCALVES DE ARAUJO, Christopher SPADAFORA, Ahmed TALEB.

Excusé(s) : Sébastien OURS, Victor PETIGNY, Fabrice POREE - Olivier GONCALVES DE ARAUJO, Agent administratif.

Assiste(nt) à la séance : M. Maxime APRUZZESE et Cyril BOUREAU, C.T.R.A

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires de la Ligue peuvent être frappées d'appel dans le délai de **sept** jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le **22** du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur **le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs**.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **100** euros.

TECHNIQUE

Changement de filière central / assistant :

La C.R.A a traité la demande de M. Anthony PASQUINI qui souhaite s'orienter vers la fonction d'arbitre assistant. Une réponse sera faite à l'arbitre.

Carton blanc et pause d'apaisement :

M. Maxime APRUZZESE prend la parole pour détailler la réflexion actuellement menée au sein de notre Ligue au niveau du carton blanc et de la pause d'apaisement. Des échanges vont avoir lieu avec les Districts avant d'acter une proposition qui sera soumise au Comité de Direction de la Ligue.

Président
Gilles ERMANI

Secrétaire
Florian BREVET